

C'est pour nous un cruel désappointement et le sujet d'une grande tristesse et de graves inquiétudes pour l'avenir.

C'en est fait, la spoliation de 1892 va donc être définitivement confirmée et consacrée et nous perdons l'espoir de recouvrer nos droits, nous qui attendions cet acte de justice et de haute sagesse en même temps que de vrai patriotisme de la part de nos gouvernants à Ottawa.

Nous avions en 1875 les mêmes droits scolaires que la minorité protestante de Québec et la minorité catholique d'Ontario et ces droits odieusement violés, en dépit de la Constitution, en 1875, comme l'a si bien prouvé le regretté Mgr Taché dans son *Mémoire* de 1894, ne nous seront point reconnus et rendus comme nous avions lieu de nous y attendre de la part d'un parlement qui en a le pouvoir !

Les catholiques qui se déclareraient satisfaits d'un pareil état de chose, accuseraient non seulement une ignorance impardonnable des principes catholiques, en matière d'éducation, mais aussi bien peu d'intelligence de la position pénible qui nous est faite depuis 1892, alors que nous subissons un véritable ostracisme dans les Territoires.

En conséquence, nous croyons de notre devoir, vénéérés et chers collaborateurs, d'élever la voix pour protester contre cette méconnaissance de droits scolaires que nous avons de par la Constitution du pays.

Nous avons droit à des écoles séparées et confessionnelles dans les Territoires et nous demandons hautement et instamment que ces droits soient reconnus et protégés au moment où l'on organise deux nouvelles provinces.

Nous invoquons le « Pacte Fédéral », si sacré pour les citoyens du Canada, nous invoquons les promesses solennelles faites au grand pacificateur de 1870, à notre illustre et regretté prédécesseur, Mgr Taché, au nom de Sa Majesté Britannique. « Par l'autorité de Sa Majesté, je vous assure qu'après votre union avec le Canada, tous vos droits et privilèges civils et religieux seront respectés. » (Gouverneur Général) *Mémoire*, p. 33.

« En déclarant le désir et la détermination du cabinet britannique vous pourrez en toute sûreté vous servir de l'ancienne formule ; le droit *prévaudra en toute circonstance.* » (*Mémoire*, p. 35, Gouverneur Général).